

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Nicolas Laprise, CPA, auditeur, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise, que le Conseil à une session régulière tenue le 4 octobre 2022, à 19 :30 heures, a adopté un règlement portant le numéro 2022-10 ayant pour objet de décréter :

- « Règlement 2022-10 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction no.2015-16. »

Ce règlement est déposé au bureau de l'Hôtel de ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, et quiconque veut en prendre connaissance devra le faire durant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Saint-Ambroise, ce 6^e jour du mois d'octobre 2022.



Nicolas Laprise, CPA auditeur
Directeur général et greffier-trésorier